

Madame Bouttelgier,

Suite à vos questions concernant l'asbl Les amis de la ludothèque d'Evere, voici les réponses que nous pouvons y apporter.

Pour être exact, Madame Vanbellinge a effectivement été désignée par le conseil communal en tant que déléguée de l'opposition. Elle n'a donc pas de mandat d'administratrice au sein de l'asbl, elle est uniquement membre de l'assemblée générale.

Ceci étant dit, après vérification, les statuts de l'asbl indiquent que les membres de l'AG désignés par le conseil communal doivent être eux-mêmes conseillers communaux. De plus, nous allons examiner dans quelle mesure cette asbl s'inscrit dans le cadre de l'ordonnance du 5 juillet 2018 et dans quelles mesures celle-ci doit s'y conformer.

Ses questions et remarques au sujet de l'asbl sont néanmoins pertinentes. En tant que déléguée, elle a un droit de regard sur les activités qui se déroulent à la ludothèque.

C'est lors de l'assemblée générale qu'elle peut poser des questions ou émettre des remarques. Elle peut également faire des suggestions en vue d'améliorer la qualité des services.

Il y a eu une incompréhension lors de l'envoi des PV des assemblées générales. Le président n'aurait pas dû lui demander de les signer. Les PV validés sont envoyés aux membres pour information.

Nous aurions pu accuser réception du mail du 26 juin 2020 de Madame Vanbellinge. Cependant, aucune demande claire n'a été formulée dans son mail. Elle exprime même sa compréhension totale envers la situation sanitaire.

Quant aux activités virtuelles, cela n'a pas été mis en place car cela demande des moyens logistiques compliqués pour un nombre de participants restreint et je vous rappelle que l'asbl fonctionne principalement avec des bénévoles.

Les activités de la ludothèque n'ont pas été stoppées entièrement pour autant. La ludothèque est ouverte sur rendez-vous pour la location des jeux. Il n'est cependant plus possible de jouer sur place. Vous comprendrez aisément pourquoi.

La ludothèque anime aussi « les Marmottons » 1x par semaine, tant que les activités parascolaires sont autorisées.

Il faut par contre noter que depuis le premier confinement, les activités récurrentes suivantes ont été suspendues : animations dans les homes, brocantes, soirées jeux et participation à des événements.